

Séance du mercredi 21 décembre 2016 (N° 11-2016) - 1 correction à acter :PV N°12 au lieu de N°11

Présents : F. LÉONARD, Bourgmestre-Président,
 Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins,
 S. MAQUINAY, Présidente du CPAS-Conseillère,
 R. MARÉCHAL, P. MARICHAL, J-M RENARD,
 B. CAPITAINÉ, P. KERSTEN, P. SCHMITZ,
 R. LAMBOTTE, X. MACHIELS, B. BOREUX,
 P. HOTTE, Conseillers,
 T. LARUELLE, Directeur général,

Préambule / Expression des votes : dans le présent P.V., les mentions R.p.F., U.G.C. signifient que les votes sont exprimés par les personnes suivantes:

- pour R.p.F. - 8 voix - F.Léonard, Y.Rollin, J.M.Demonty, M.Dupont, P.Marichal, J.M.Renard, S.Maquinay, B. Boreux ;
 - pour U.G.C. - 7 voix - R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, X.Machiels, P.Hotte ;

 La séance est ouverte à 20H01

BUDGET CPAS (2-Fin&Pers)

01- Budget du C.P.A.S. de l'exercice 2017: approbation (185:472.1) (TL)

Attendu que le projet de budget du CPAS de l'exercice 2017 nous est parvenu le 13 décembre 2016 ;

Vu l'avis obligatoire de légalité rédigé par le directeur financier en date du 13 décembre 2016 ;

Vu les 88 paragraphe 2 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. telle que modifiée par décret du 23 janvier 2014 ;

Après commentaires effectués par la Présidente du C.P.A.S. ;

APPROUVE , à l'unanimité

le budget du C.P.A.S. de l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale le 12 décembre 2016 aux chiffres

suivants :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget ordinaire	1.491.409,37€	1.491.409,37€	0
Budget extraordinaire	12.000,00€	12.000,00€	0

Intervention communale : article 000/48601 : 441.000,00€

La présente délibération sera notifiée, pour information et disposition, à Madame la Présidente du C.P.A.S. de 4190 FERRIERES.

SERVICE INCENDIE [2-FIN&PERS]

02- Zone de secours 3- HEMECO(5296)- dotations budgétaires- fixation de la dotation pour l'exercice 2017 (472.11) [TL]

Attendu qu'en application de l'article 67-1° de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée par la loi du 03 août 2012, les zones de secours sont financées notamment par les dotations des communes de la zone ;

Attendu que selon l'article 68- §1er de la loi visée ci-avant, la dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Que selon le §2, les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année pour une délibération du Conseil sur la base de l'accord intervenu, au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la dotation à affecter pour l'exercice 2017 ;

Vu le rapport de la commission tenue conformément à l'article 11 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité de la zone de secours duquel il ressort que la dotation de

notre commune est fixée à 137.469,10€ au service ordinaire ;
 Q'en ce qui concerne, le service extraordinaire, le financement des investissements complémentaires, prévus en 2017, à hauteur de 888.287,96 € sera financé par le biais des dotations extraordinaires des communes ;
 Attendu que notre dotation extraordinaire s'élève à 16.664,28€ ;
 Vu la circulaire reçue le 15 juillet 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2017, notamment en dépenses de transfert, le point 3.f.-SRI- Zones de secours (41) ;
 Considérant qu'en application de l'article 134, les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées, dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au gouverneur ;
 Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le directeur financier le 12 décembre 2016 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

D E C I D E à l'unanimité

de fixer la dotation communale pour l'exercice 2017 :

- service ordinaire au montant de 137.469,10€ conformément au tableau produit par la Zone de secours 3- Hemeco article budgétaire : 351/43501- exercice 2017

- service extraordinaire un montant de 16.664,28€ conformément au tableau produit par la Zone de secours 3- Hemeco article budgétaire : 351/63551:20170026- exercice 2017

La présente décision sera transmise, pour information et suite voulue à la zone de secours 3-Hemeco ainsi qu'aux services fédéraux du Gouvernement Provincial dans le cadre de la confection du budget communal 2017.

SECURITE PUBLIQUE [2-FIN&PERS]

03- Zone de police du Condroz (5296)- dotation budgétaire- fixation de la dotation pour l'exercice 2017 (472.11) (TL)

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluri-communale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Considérant qu'en application de l'article 250bis inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve la dotation précitée ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la dotation à affecter pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération prise par le Collège de police en date du 14 septembre 2016 reçue le 18 novembre 2016, fixant notamment la dotation 2017 de Ferrières au montant de 294.350,21€, soit une augmentation de 1,88% ;
 Que seule la répartition entre les communes fluctue selon la population arrêtée le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le tableau de répartition des dotations communales ;

Vu la circulaire reçue le 15 juillet 2016 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2017, notamment en dépenses de transfert, le point 3.c--Zones de police (page 39) ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le Directeur financier le 12 décembre 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

D E C I D E , à l'unanimité,

de fixer la dotation communale pour l'exercice 2017 au montant de

294.350,21€, conformément au tableau produit par la Zone de police du Condroz.

La présente décision sera transmise, pour information et suite voulue à la zone de police du Condroz ainsi qu'aux services fédéraux du Gouvernement Provincial dans le cadre de la confection du budget communal 2017.

COMPTABILITÉ [2-FIN&PERS]

04- Présentation du rapport sur l'année 2016 accompagnant le budget communal de l'exercice 2017 conformément à l'article L1122-23 (509.2) [SB]

Le collège communal, conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, présente au Conseil communal, le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2017.

FINANCES ET PERSONNEL [2-FIN&PERS]

05 - Budget communal de l'exercice 2017 : arrêt (471.5) [CN]

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le nouveau Tableau de Bord Prospectif tel que généré; informatiquement ;

Vu le rapport favorable du 09 décembre 2016 de la commission des finances visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 09 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A la majorité des suffrages, par huit votes pour RpF (F.Léonard, Y.Rollin, JM.Demonty, . M Dupont, P.Marichal, JM.Renard, S.Maquinay et B.Boreux) et sept votes contre UGC (R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, X.Machiels et P.Hotte)

DECIDE :

Art. 1^{er}: d'ARRETER, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.590.006,11	907.163,00
Dépenses exercice proprement dit	5.441.638,15	1.063.494,28
Boni / Mali exercice proprement dit	148.367,96	-156.331,28
Recettes exercices antérieurs	1.320.808,27	301.250,00
Dépenses exercices antérieurs	270.201,09	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	367.129,28
Prélèvements en dépenses	0,00	210.798,00
Recettes globales	6.910.814,38	1.575.542,28
Dépenses globales	5.711.839,24	1.274.292,28
Boni / Mali global	1.198.975,14	301.250,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.724.070,75	273.001,44	7.718,41	6.989.353,78
Prévisions des dépenses globales	5.483.095,08	286.269,57	100.819,14	5.668.545,51
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.240.975,67	-13.268,13	-93.100,73	1.320.808,27

Extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.689.372,60	396.513,92	578.120,38	2.507.766,14
Prévisions des dépenses globales	2.104.372,60	426.734,37	324.590,83	2.206.516,14
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	585.000,00	-30.220,45	253.529,55	301.250,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	441.000,00	21.12.2016
Fabriques d'église de :		
BOSSON	2.474,24	15.09.2016
FERRIERES/R.M	3.246,91	15.09.2016
MY et VILLE	8.433,69	15.09.2016
SAINT ANTOINE	6.892,31	NON RECU-NON VOTE
SY-VIEUXVILLE	2.706,82	15.09.2016
XHORIS	5.530,32	15.09.2016
Eglise PROTESTANTE	3.240,67	15.09.2016
Zone de police du CONDROZ	294.350,21	21.12.2016
Zone de secours HEMECO	137.469,10	21.12.2016
Autres (préciser)		

Art 2 : d ' A R R E T E R le Tableau de Bord Prospectif tel que généré informatiquement,

Art. 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

En exécution du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par le décret du 31 janvier 2013, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement les articles L3131-§1^{er}, 1^o et L 3132-1, le budget communal sera transmis pour

approbation, dans les quinze jours, à la DGO5-direction extérieure compétente, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur-Jambes

PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (6-ST)

06- Plan d'investissement communal pour la période 2017-2018 - approbation (TL)

Vu la circulaire de Monsieur Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, du 01 août 2016 annonçant les lignes directrices du Fonds d'investissement des communes 2017-2018 et invitant les communes à transmettre ce premier plan d'investissement à la DGO1 pour le 28 janvier 2017 au plus tard ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;
Attendu que l'enveloppe allouée à la commune de Ferrières, calculée est de 247.785,00€ ;

Attendu que la commune doit au moins apporter une somme équivalente en fonds propres ;

Attendu que le plan d'investissement peut représenter 300% de la subvention à l'effet de donner aux communes la possibilité d'adapter leurs choix en cours de période ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Par 14 votes pour (8 RpF et 6 UGC) et 1 abstention (1 UGC - P. Hotte)

DÉCIDE à l'unanimité,

1.- De prendre acte du montant de la subvention s'élevant 247.785,00€ accordée à la commune de Ferrières, pour les investissements des exercices 2017 à 2018.

Ce montant doit au moins être doublé par l'apport, sur fonds propres, d'un même montant, soit un montant total minimum de 495.570,00€ .

2.- d'adopter le plan d'investissement communal détaillé ci-dessous pour les années 2017 à 2018 :

- a- réfection de la voirie "Allée de Bernardfagne"
 estimation 121.283,87€ tvac subvention projetée :
 60.641,93€
- b- réfection de la voirie « Le Petit Bati » à Xhoris-côté droit
 estimation : 536.044,62€ tvac subvention projetée :
 268.022,31€

Montant total estimatif du P.I.C. :

657.328,49€

Montant estimatif de l'intervention régionale - DGO1 :

328.664,24€

3.- de compléter le formulaire-type annexé à la circulaire.

4.- de transmettre la présente délibération à la DGO1-Département des infrastructures subsidiées- Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

7. Communications et questions diverses éventuelles

- Taux des centimes additionnels au précompte immobilier et taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques exécutoires à dater du 04/11/2016,
- Règlement communal d'ordre intérieur du Conseil communal exécutoire à dater du 09/12/2016,
- approbation des modifications du statut administratif et pécuniaire du personnel communal - arrêté du 05/12/2016,
- Mise à la consultation des rapports financier 2015 et d'activités 2015-2016 du GREOVA et de l'assemblée générale du 31/05/2016 de la SWDE

Approbation du procès-verbal de la séance 08 novembre 2016

Considérant que M Maréchal propose la modification de la rédaction du projet de procès-verbal suivante :

« Supprimer la dernière partie de la phrase de l'avant dernier paragraphe de la page 301, après les mots « 23 mars 2007, » »

Attendu que cette demande est conforme aux articles 48 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, M le Président soumet la proposition au vote.

Le Conseil communal,

Rejette : majorité (8 RpF) contre opposition (7 UGC) la proposition de modification
Le procès-verbal est donc approuvé sans modification.

Le **huis-clos** est abordé à 21H27

Le huis-clos n'est plus diffusé sur le site Internet,
pour cause de protection de la vie privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

T. LARUELLE.

F. LÉONARD.